Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_40-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	42

Vote
A l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_40 – Convention d'occupation du domaine public Communautaire - station d'Epuration d'Evry-Grégy-sur-Yerres

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment ses compétences Assainissement et GEMAPI,

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_40-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBRC en date du 20/06/2017 autorisant le Président à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement de la commune d'Evry-Gregy-sur-Yerres,

Vu le PAPI complet de l'Yerres (2018-2023) et les actions du SyAGE visant à renforcer le réseau de surveillance des crues à l'échelle du bassin global,

Considérant que le SyAGE souhaite procéder à l'implantation de 3 stations piezométriques sur son territoire, dont l'une sur le site de la station d'épuration d'Evry-Grégy sur Yerres,

Considérant qu'il convient de fixer, d'une part, les modalités d'accès et de mise à disposition d'une emprise de cette parcelle pour la réalisation des travaux de forage nécessaires à l'installation de cette station piezométrique et, d'autre part, les modalités d'occupation du domaine public communautaire par l'ouvrage ainsi installé,

Considérant que les conditions relatives à l'occupation du domaine public Communautaire, à l'entretien des équipements et à la durée sont définies dans la convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention d'occupation jointe à la présente délibération pour le site de la station d'épuration d'Evry-Grégy-sur-Yerres - parcelle 213 CO461.

AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le 16/03/2023
Le Président,
Christian BOTEAU

BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX R.F. COMMUNAUTÉ de COMMUNES 77820

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr